

CF - *Journal de la Franchise* - Mai 1989

FRANCOIS DOUBIN COMMENTE SON PROJET DE LOI

INTERVIEW DE
MONSIEUR FRANCOIS DOUBIN MINISTRE DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Nous avons annoncé, dans notre dernière parution, la préparation par Monsieur François Doubin, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, d'un projet de loi concernant, entre autre, la franchise.

Il ne s'agit pas, comme l'explique ci-dessous le Ministre lui-même, de réglementer la franchise. Cette ambition-là se heurterait sans nul doute à l'opposition de la FFF qui a à maintes reprises affirmé son refus de laisser la profession enfermée dans le corset d'une loi. La liberté d'entreprendre, la liberté pour des chefs d'entreprises de contracter, en toute indépendance est son crédo. Et elle y tient.

Une telle réglementation serait-elle souhaitable? Peut-être. Toujours est-il que Monsieur François Doubin ne s'est pas engagé dans cette voie. Mais plutôt, à l'ins-

tar des Américains, vise-t-il à organiser la transparence des franchiseurs vis-à-vis des candidats à la franchise. C'est une bonne chose. Car si l'immense majorité des réseaux est animée par des franchiseurs honnêtes et compétents, il en est quelques uns moins scrupuleux dont les agissements portent atteinte à l'image d'une forme de distribution par ailleurs excellente.

Signe des temps : toute la profession applaudit à cette initiative des Pouvoirs Publics. Même si c'est parfois du bout des doigts. Tel avocat d'affaires se félicite d'avoir été le premier à lancer l'idée. Tel franchiseur s'y déclare prudemment favorable. Tout comme la Fédération.

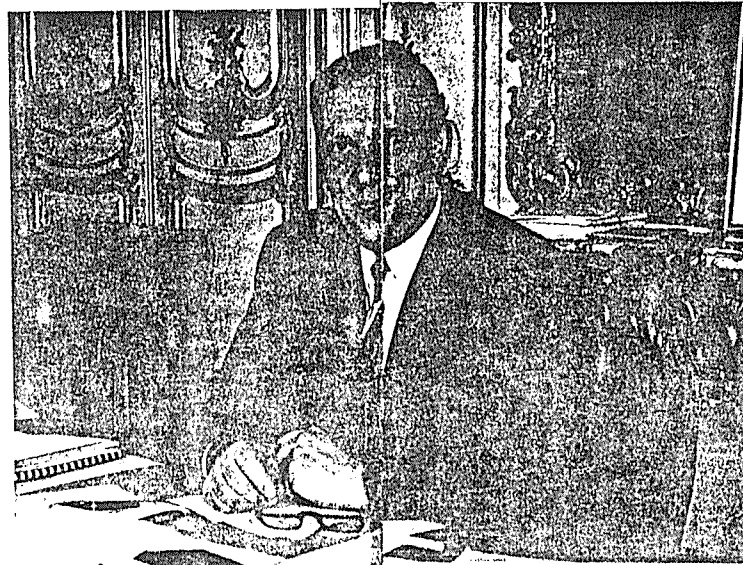
Des tentatives antérieures se sont perdues dans les sables. Souhaitons un meilleur avenir au projet de loi de François Doubin.

cette dernière. Ainsi seront également concernées les relations de concession. Ceci étant, l'entreprise qui propose le contrat devra fournir des informations précises sur le réseau d'exploitants qui lui sont liés. Le franchiseur devra communiquer la liste des franchisés.

Quelles sont les "informations écrites précises et exactes sur l'entreprise elle-même et son réseau d'exploitants, l'activité concer-

née par le contrat et le contenu de ce contrat" prévues par votre projet de loi?

Le projet de loi prévoit d'abord des informations écrites sur l'entreprise.



Le franchiseur devra fournir des indications sur sa forme juridique, son siège, l'identité du ou des dirigeants, et s'il s'agit d'une personne morale, des principaux associés ; indiquer le n° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ; donner enfin le n° d'enregistrement de la marque, ou des marques...

Le projet de loi prévoit aussi d'exiger des indications, essentiellement les mêmes, sur le réseau d'exploitants.

Deux indications supplémentaires sont envisagées ; elles porteraient sur les principales étapes de constitution du réseau, et sur les dates de création des membres de ce réseau.

En ce qui concerne l'activité qui fait l'objet du contrat, sa nature et son objet devront être indiqués.

Quant au contrat communiqué au cocontractant, il devra être précis sur les principales obligations des parties, c'est-à-dire les obligations financières, la portée des exclusivités, la durée du contrat et ses conditions de cessations...

Le franchiseur sera-t-il tenu de remettre au futur franchisé ses trois derniers bilans, ainsi que ceux de ses franchisés en exercice ?

Je souhaite effectivement que le candidat franchisé dispose de tels éléments.

Je rappelle à ce propos que les sociétés par actions et les SARL, sont tenues, en vertu du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, de déposer leurs comptes annuels au greffe du tribunal de commerce aux fins d'annexion au registre du commerce et des sociétés. Ces documents sont donc déjà accessibles.

Nous envisageons, en tout état de cause, de faire produire par l'entreprise qui propose le contrat, des comptes annuels types qui soient représentatifs d'expériences analogues à celle qui est en projet.

Le projet de loi prévoit-il un délai de réflexion pour le franchisé, dans le genre de la "Loi Scrivener" ?

Oui, tout à fait, le projet de loi prévoit que les diverses informations et le projet de contrat sont communiqués sous forme écrite au moins dix jours avant la signature, soit du contrat lui-même, soit de

l'éventuel contrat de réservation ou pré-contrat.

A quelle date comptez-vous déposer le projet de loi devant le Parlement ?

Le projet sera déposé dès cette année devant le Parlement.

Pensez-vous émettre des recommandations visant à faire aligner les contrats de franchise sur le Règlement d'Exemption ?

Nous n'envisageons pas de dispositions spécifiques à la franchise dans ce texte qui a une portée plus générale.

De plus, le texte prévu n'a pas pour objet d'intervenir sur les relations contractuelles, mais de poser des règles d'information.

Enfin, le règlement d'exemption relatif aux contrats de franchise a pour objet la conformité des contrats au droit de la concurrence communautaire : ce n'est pas du tout l'objet du projet de loi actuellement en préparation.

Je n'exclus pas, bien entendu, la possibilité d'émettre par ailleurs des recommandations pour que les contrats de franchise soient conformes à ce règlement.

Michel DELMAS

SONT-ILS POUR UNE LOI ?

Emile Eloy, vice-président de la FFF : "Je suis favorable à ce que les franchiseurs soient obligés de fournir aux candidats qu'ils recrutent des informations complètes et détaillées, comportant entre autres, les trois derniers bilans du réseau, la liste complète des franchisés, ainsi que le CA de chaque point de vente franchise."

Brigitte Ben Soussan, avocat du CIDEF : "Le projet de loi insiste sur les rapports pré-contractuels et l'information qui doit être communiquée avant la signature des contrats, c'est le plus important. Si effectivement on avait un texte qui puisse contraindre les franchiseurs à communiquer une liste de renseignements précis sur leur situation financière, l'ancienneté de la franchise, l'existence et la rentabilité des points pilotes cela éviterait pas mal de litiges."

Olivier Gast, avocat de franchiseurs : "Oui, il faut une loi ! Une loi préventive qui organise la confiance. Elle doit exiger du franchiseur :

- 1) Une étude de marché
- 2) Les bilans du franchiseur
- 3) Les comptes d'exploitation prévisionnels
- 4) le retour sur investissements

Tous points revus et certifiés par des Hommes de l'art tels que les Commissaires aux Comptes."

Patrick Boukobza, responsable de Copy 2000 : "Une loi sur la franchise pourrait être utile, cela éviterait des excès tant du côté des franchiseurs que des franchisés."